

Appel aux dons : Souscription publique et populaire

## NOUS AVONS BESOIN DE VOUS

POUR SAUVER LE MAISON PRINCIPALE DE  
L'HABITATION L'ENCLOS DE CASE-PILOTE

*Préserverons aujourd'hui l'avenir*



©Fondation du Patrimoine

FONDATION



DU  
PATRIMOINE



Conseil Général  
de la Martinique



## Un peu d'histoire ...



L'Habitation l'Enclos, anciennement appelée « Auberge le Varé », est implantée dans l'un des plus anciens bourgs de la Martinique. Elle est située au centre de Case-Pilote, à proximité de l'Enclos paroissial et de la place du marché.

La propriété est composée de divers bâtiments authentiques tels chapelle, écurie, fontaine et même cachot, construits entre un jardin d'entrée parcouru par une allée dallée et un jardin privé, à l'arrière, cantonné par la galerie occidentale de la maison et le bâtiment de la cuisine, séparé de la maison principale.

Les dominicains appelés aussi « les Pères blancs » installent la paroisse de Case-Pilote au XVI<sup>ème</sup> siècle. Ils constituent un enclos paroissial entre les deux rivières qui irriguent et protègent les maisons de ce mouillage naturel de la côte sous le vent.

A l'abri de cet enclos, une habitation s'érige, connue sous le nom de l'Enclos, citée en 1670 comme Habitation Boursel.

Un étage est ajouté en 1889, avec un petit corps central avancé lui donnant son air châtelain. Des aménagements intérieurs sont réalisés et signés sur les impostes ajourées du salon par les initiales de la propriétaire, Dame Gilberte Blanchet (DGD).

En 1975, Monsieur Alaric achète l'Habitation et crée l'Auberge le Varé, du nom des espadons pêchés par le centre de pêche sportive créé quelques années auparavant.

En 2009, la commune animée par son maire, Monsieur Ralph MONPLAISIR, rachète cet ensemble en vue de le restaurer et de le mettre en valeur.

**Aujourd'hui, après l'acquisition de l'habitation en 2009 par la commune, il est temps de restaurer cet édifice, afin de conserver un bout du patrimoine bâti et l'histoire de CASE – PILOTE.**

**Le montant des travaux éligibles s'élève à 544 485 €**

# Pourquoi soutenir le projet ?



© FDP

Imposte porte intérieure

## UN BIEN COMMUN À PRÉSERVER

La restauration du site et les aménagements prévus permettront de redonner vie à cette bâtisse chargée d'histoire. La Mairie souhaite en faire un site culturel.

## UN PARTENARIAT EFFICACE POUR L'ABOUTISSEMENT DU PROJET

**La Ville de CASE – PILOTE** et la **fondation du Patrimoine** sont partenaires pour cette opération et font appel à votre **soutien** pour faire aboutir ce projet. **Le Conseil Général de la Martinique** c'est aussi déjà investie sur ce projet par le biais de la fondation, en octroyant une subvention de 15 000 €.

## A QUI REVIENNENT LES DONS ?

La Fondation du Patrimoine est chargée de la collecte des dons et de l'envoi des reçus fiscaux. A la fin des travaux, ils seront reversés à la mairie de Case-Pilote.

**1 € COLLECTÉ = 2 € REVERSÉS PAR LA FONDATION DU PATRIMOINE**

## QUELLE RÉDUCTION SUR LES IMPÔTS ?

Pour les particuliers, le don est déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et 75% dans le cas de l'ISF.

**POUR 100 € DONNÉS = 66 € DE DÉDUCTION D'IMPÔT SUR LE REVENU**

Pour les entreprises, le don est déductible de l'impôt sur la société à hauteur de 60% du don.

# Faites un don !

**Oui, je fais un don pour le projet de sauvegarde de la maison principale de l'Habitation l'Enclos de Case-Pilote \***

Par chèque à l'ordre de la « Fondation du Patrimoine—Habitation l'Enclos »

ou

En espèces

**Mon don est de : ..... €**

**Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de l'impôt :**

sur le revenu

sur la fortune

sur les sociétés

Pour les particuliers, le don est déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable et 75% pour l'ISF dans la limite de 50 000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

Pour les entreprises, le don est déductible de l'impôt sur la société à hauteur de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires H.T. Tout don donnera lieu à l'envoi d'un reçu. Le reçu fiscal sera établi au nom et à l'adresse indiquée sur le chèque.

**Nom, prénom ou société :** .....

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Ville :** .....

**Tél :** ..... **GSM :** .....

**Coupon et don à renvoyer à la Délégation Antilles -Guyane**

**Fondation du Patrimoine**

**BP 159 - 97323 Cayenne Cedex**

**antillesguyane@fondation-patrimoine.org / 06.94.40.69.21**

**FLASHÉZ et DONNEZ !**

**Ou**



**Le paiement par carte bancaire est possible en ligne**

**[www.fondation-patrimoine.org](http://www.fondation-patrimoine.org)**

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutit pas. La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur le Revenu et de l'impôt sur les Sociétés et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'impôt Sur la Fortune.

**\* Et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine départemental.**